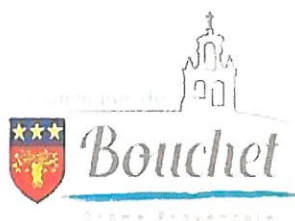


REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Drôme

Commune de Bouchet



## REGLEMENT DES USAGERS DE LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE

La garderie périscolaire n'est pas un service obligatoire. A BOUCHET elle est mise en place et gérée par la Mairie, sous la responsabilité du Maire, l'encadrement est assuré par le personnel communal.

**ARTICLE 1. Généralités :** La garderie périscolaire est un service à caractère social librement organisé par la Mairie, le personnel d'encadrement est placé sous la responsabilité du Maire. Elle a pour but d'accueillir les enfants scolarisés en dehors des horaires scolaires. Un service d'aide au devoir est assuré pendant la garderie. Seul les enfants inscrits à la garderie seront accueillis sur la base du volontariat, de 16h30 à 17h30.

**ARTICLE 2. Horaire d'accueil :** La garderie fonctionne dans les locaux de l'école uniquement pendant les périodes scolaires dès le premier jour de la rentrée, et seulement pendant les périodes scolaires, les : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, de 7H30 à 8H30 et de 16h30 à 18h30, la surveillance est assurée par le personnel communal conformément aux normes en vigueur.

**ARTICLE 3. Fréquentation :** Tous les enfants de l'école peuvent être accueillis en garderie. Les Parents doivent impérativement veiller au respect des horaires. Chaque enfant, quel que soit l'âge, doit être accompagné et récupéré dans les locaux de la garderie. En cas de retard imprévu les parents doivent avertir dès que possible le personnel au: **04 75 98 23 81**. Si un enfant n'est pas inscrit en garderie à 16H30 **il reste sous la responsabilité de la Directrice de l'école** jusqu'à ce que les Parents soient avertis et qu'une décision soit prise. **Si sur décision des Parents l'enfant reste en garderie, le tarif sera de 1.40€ la ½ heure. En l'absence de Parents à 18h30** et seulement si le personnel ne parvient pas à contacter un des Parents, **il sera fait appel à la gendarmerie qui décidera de la suite à donner.**

**ARTICLE 4. Assurance :** Les Parents s'engagent à souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les risques durant les temps périscolaires. La Mairie décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels des enfants ou d'accident causé par un enfant à un tiers.

**ARTICLE 5. Santé :** Un enfant malade n'est pas accepté à la garderie, les Parents ont l'obligation de venir chercher leur enfant. Le personnel de la garderie n'est pas autorisé à administrer de médicament (article L 4161-1 du code de la santé publique).

**ARTICLE 6. Discipline :** Les enfants sont tenus de respecter le personnel, le matériel et adopter une attitude correcte et respectueuse envers leurs camarades. Les Parents sont responsables de leurs enfants, ils devront tenir compte des remarques qui pourraient leur être signalées sur d'éventuels comportements irrespectueux. Les Parents qui inscrivent leurs enfants à la garderie acceptent ce règlement. Tout manquement au règlement est constitutif d'une faute pour laquelle le Maire pourra prendre **des mesures d'exclusion temporaire ou définitive.**

**ARTICLE 7. Réservations et Tarifs** : Les réservations et le paiement se font sur le site internet de la mairie via portail famille.

Vous pourrez inscrire vos enfants à partir d'une demi-heure de garderie. Le prix de la demi-heure est fixé à 0,70€.

**Toute ½ heure commencée est due.**

Exceptionnellement, la ½ heure non utilisée (départ de l'enfant anticipé) pourra être re-créditée.

Les réservations sont payables à l'avance, **un enfant ne pourra pas être accueilli à la garderie sans paiement préalable via «le portail famille».**

Le matin si un enfant arrive à la garderie non inscrit, les Parents signeront «un transfert de responsabilité» afin que l'enfant soit couvert par l'ARC pendant l'heure de garderie. **Le tarif d'accueil sera doublé soit : 1,40€ la ½ heure.** Nous vous rappelons **que vous avez la possibilité de procéder à une annulation, à partir du portail famille, la veille du jour de réservation avant 16h00.**

**Toute absence non justifiée ne sera pas remboursée.**

Afin d'éviter des frais de gestion bancaire les réservations doivent se faire au mois. Il est possible d'inscrire son enfant pour plusieurs mois.

Les prix pourront être réajustés chaque année, ils vous seront communiqués en fin d'année scolaire pour la prochaine rentrée.

**Aucun remboursement ne sera effectué pour des montants inférieurs à 15€ conformément à la réglementation de la comptabilité publique.**

**ARTICLE 8. Réclamations** : En cas de réclamations ou d'observations concernant le fonctionnement de la garderie, celles-ci devront **être faites par écrit remises au secrétariat de la Mairie ou par courriel.**

**ARTICLE 9. Acceptation du règlement intérieur** : L'inscription à la garderie périscolaire vaut acceptation de fait du présent règlement. Après lecture de ce règlement intérieur, il vous est demandé de remettre l'accusé de réception au secrétariat de la Mairie dans les meilleurs délais.

Règlement applicable le : 01 Septembre 2021

Délibéré et voté par le conseil municipal le 05/07/2021. (Délibération 22 2021 du 05/07/2021).

Bouchet, le 09/07/2021

Le Maire, Jean-Michel AVIAS

